

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie de 15 000 000 euros
auprès de la Société Générale

REFERENCES

CVS/FCA/CLE/LPA/JTG

N°ARR-DSF-2023-189 – Société Générale – contrat de ligne de trésorerie

MONSIEUR LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : les articles L 2122 – 22 et L 2122 – 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU : la délibération du Conseil municipal n°D-2023-101 donnant, au titre de l'article L. 2122 – 22 du Code général des collectivités territoriales, délégation à monsieur le Maire pour procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

CONSIDERANT : que la délibération susvisée donne délégation à monsieur le Maire pour la fin du mandat afin de "réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 000 euros" ;

SUR PROPOSITION DE : madame la Directrice générale des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La ville de Villeurbanne réalise auprès de la Société Générale un contrat de ligne de trésorerie d'un montant maximum de quinze millions d'euros (15 M€), à compter du 29 novembre 2023.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Montant : 15 000 000 EUR (15 millions d'Euros)
- Durée : un an, du 29 novembre 2023 au 29 novembre 2024
- Taux d'intérêt : Euribor moyen mensuel 1 mois +0,49%
- Base de calcul : Exact/360
- Frais de dossier : 50 EUR
- Commission de confirmation : 0,04% l'an
- Modalités de versements des fonds : par virement suite à un ordre de la ville avant 10 heures
- Facturation des intérêts : mensuelle

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20231120-2023-189-AR
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

**DIRECTION DES
SERVICES FINANCIERS**
annexe de l'hôtel de ville
52 rue racine
métro gratte-ciel
69601 villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 69 54
télécopie 04 78 03 67 70

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

ARTICLE 2

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Société Générale des sommes dues en application du contrat.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions de la convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 15 000 000,00 euros auprès de la Société Générale.

ARTICLE 4

Madame la Directrice générale des services et madame le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 13 novembre 2023.

Cédric VAN STYVENDAEL
Maire de Villeurbanne

